



REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Réhabilitation de la chaufferie bois et extension du réseau de chaleur

35240 RETIERS

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Établi en application du Code de la Commande Publique 2025

N° de marché : M2025-003

Date et heure limites de réception des offres :

26 septembre 2025 à 12h00

02 99 43 09 16 - mairie@retiers.fr

19 rue Georges Clemenceau - 35240 RETIERS

www.retiers.fr 

Au 1^{er} octobre 2018, les procédures de passation des marchés publics supérieures à 25 000 € H.T. sont obligatoirement dématérialisées. C'est-à-dire que toute transmission des offres par voie papier est désormais interdite, sauf spécifications particulières inscrites au règlement de la consultation.

Cette dématérialisation s'effectue par l'utilisation d'un profil d'acheteur. Le profil d'acheteur est une plateforme dématérialisée qui permet de :

- Mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques et de réceptionner par voie électronique les candidatures et les offres ;
- Garantir la sécurité et l'intégrité des échanges : horodatage, confidentialité, intégrité, traçabilité, conservation.

La dématérialisation concerne les différentes étapes de la passation : publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation (cahier des charges...), réception des candidatures/offres, toutes demandes des entreprises et des acheteurs, négociations et informations (courrier de rejet, attribution, notification, etc...).

Le candidat a la possibilité de signer électroniquement, dès le dépôt de son offre, avec un certificat de signature électronique de type RGS**. Seul le candidat retenu devra signer électroniquement son offre.

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHÉ.....	4
1.1. OBJET DU MARCHÉ	4
1.2. DECOMPOSITION DU CONTRAT	4
2.1. TYPE DE MARCHÉ	4
2.2. MODE DE PASSATION	4
2.3. MODIFICATION DU CONTRAT	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
2.5. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
2.6. VARIANTES	5
2.7. PRESTATIONS ALTERNATIVES EVENTUELLES (PAE) ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	5
2.8. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
ARTICLE 3. INTERVENANTS.....	5
3.1. MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.2. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER.....	5
ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
4.1. DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION.....	6
4.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	7
7.3. VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE.....	8
ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
8.1. TRANSMISSION DES OFFRES SOUS SUPPORT PAPIER.....	9
8.2. TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	9
ARTICLE 9. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
9.1. SELECTION DES CANDIDATURES	10
9.2. JUGEMENT DES OFFRES.....	10
9.3. ATTRIBUTION DES MARCHES.....	11
9.4. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	11
9.5. INFORMATIONS SUR LE REJET DES OFFRES.....	12
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
10.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	12
10.2. PROCEDURES DE RECOURS.....	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE

1.1. Objet du marché

La présente consultation concerne le marché de travaux pour la « Réhabilitation de la chaufferie bois et extension du réseau de chaleur ».

Lieu d'exécution : RETIERS (35240).

La date prévisionnelle du début des opérations est fixée en avril 2025

1.2. Décomposition du contrat

Le marché fait l'objet d'un lot unique pour les raisons suivantes :

- Nécessité de coordination technique des différentes prestations
- Optimisation des délais d'exécution
- Responsabilité unique pour garantir la performance globale de l'installation

2.1. Type de marché

Il s'agit d'un marché ordinaire

2.2. Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.3. Modification du contrat

Le marché prévoit que le contrat peut être modifié, conformément aux articles R2194- 1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5. Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.6. Variantes

Toute variante libre est interdite.

2.7. Prestations alternatives éventuelles (PAE) et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Voir article 4.2 de l'acte d'engagement.

2.8. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité

ARTICLE 3. INTERVENANTS

3.1. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'étude :

3.2. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans Objet

ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les plans ;
- L'étude thermique ;
- Le bon de visite (à faire remplir par le Maître d'ouvrage).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.e-megalisbretagne.org (référence M2023-009).

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait de la nécessité de renseigner une adresse mail valide lors du téléchargement du DCE. En effet, en cas de modification du contenu du DCE, les entreprises ayant renseigné une adresse mail seront informées par retour de mail. Dans le cas contraire, les entreprises ne seraient pas averties des modifications éventuellement apportées.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations,

le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe	Non
La décomposition du prix global et forfaitaire	Non
Le mémoire technique	Non
Le bon de visite renseigné et signé (pour les entreprises concernées)	Oui
Le planning prévisionnel signé	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant 2 dossiers :

- les pièces de la candidature
- l'offre.

Signature des pièces de l'offre :

Conformément aux dispositions de l'article R2182-3 du Code de la Commande Publique, pour toute procédure passée en application des dispositions du Code de la Commande Publique, la signature du marché public n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Cette formalité sera uniquement demandée à l'attributaire retenu. Il est toutefois laissé aux candidats la liberté de signer l'acte d'engagement dès la remise de l'offre.

7.3. Visite sur site obligatoire

Préalablement à la remise des offres et en vue de permettre de présenter une offre en toute connaissance de cause, **LES CANDIDAT DEVRONT OBLIGATOIREMENT EFFECTUER** une visite des lieux, objet de la consultation.

Il appartiendra aux candidats de la réaliser durant les heures d'ouvertures des Services Techniques de la Commune (du lundi au jeudi de 8H à 12H et de 13H30 à 17H00 et le vendredi de 8H à 12H et de 13H30 à 16H00). **Les visites pourront avoir lieu jusqu'au lundi 30 Octobre. Le candidat devra faire signer son bon de visite à l'un des agents des services techniques présent.**

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que ces visites peuvent donner lieu à des questions de leur part. Or, les questions peuvent être posées au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats réalisant une visite après ce délai ne pourront donc pas poser leurs questions.

Cette visite permettra au candidat de prendre connaissance des lieux et des possibles difficultés qu'il pourrait rencontrer.

La non-remise du bon de visite signé du Maître d'ouvrage vaudra comme OFFRE NON-CONFORME.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8.1. Transmission des offres sous support papier

La transmission des offres sous support papier est interdite.

8.2. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique devra être effectuée à l'adresse suivante :
www.e-megalisbretagne.org

- Accéder à la consultation et cliquer sur "Répondre à la consultation"

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : «.doc, docx, .rtf, .zip, .html, xls, xlsx, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .txt, .dxf, .ppt, .shp ».

Les candidats sont invités à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe », «.bat » ;
- Ne pas utiliser certains outils tels que les « macros ».

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Si le candidat souhaite signer électroniquement son offre au stade de la remise des offres, la signature de l'acte d'engagement doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme. Le format à privilégier est le format PAdES. Toutefois il est possible d'utiliser les autres formats XAdES ou CAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française : http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/Liste%20PSCe.pdf ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

ARTICLE 9. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2. Jugement des offres

Les offres seront jugées sur la base des critères suivant par ordre d'importance décroissant :

NOTA : LE MÉMOIRE TECHNIQUE SERA ESSENTIELLEMENT NOTÉ SUR LA BASE DES CRITÈRES CI-DESSOUS

Prix des prestations : 60 % représentant 60 points

Formule de notation : « (70 x montant de l'offre la moins-disante) / montant de l'offre analysée »

Valeur technique de l'offre : 20 % représentant 20 points

Sous critère A (10 points) : Méthodologie d'exécution du chantier, moyens humains et matériels affectés au chantier

Sous critère B (5 points) : Proposition d'un planning des ouvrages optimisé, par tâche

Sous critère C (5 points) : Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et les nuisances (liste des moyens)

Sous critère D (10 points) : Référence similaire de réhabilitation de chaufferie bois ou remplacement de chaudière gaz/fioul par une chaufferie bois.

Les candidats fourniront tous les justificatifs permettant d'apprécier la valeur technique de(s) l'offre(s) présentée(s), au moyen d'un mémoire technique respectant les 3 sous critères ci-dessus (A+B+C+D).

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à

confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

- Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

- Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

-Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Mise au point :

L'acheteur et le candidat retenu pourront procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

9.3. Attribution des marchés

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152- 4 et R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

9.4. Suite à donner à la consultation

A l'issue d'une première analyse des candidatures et des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés. La négociation pourra notamment porter sur le prix, les délais d'exécution de l'accord-cadre, les garanties d'exécution (pénalités, résiliation,..).

Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A l'issue de la négociation, la personne publique procédera à une nouvelle notation, de laquelle découlera le classement final.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-7 à R2153-10, R2143-16 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9.5. Informations sur le rejet des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les **offres suivantes seront automatiquement jugées comme étant non-recevables** :

- **Les offres ne contenant pas toutes les pièces d'offres exigées, à savoir :**
 - ✓ L'acte d'engagement (AE) et son annexe
 - ✓ La décomposition du prix global et forfaitaire
 - ✓ Le bon de visite renseigné et signé pour les corps d'état concernés
- **L'absence d'un de ces documents entraînera la non-recevabilité de l'offre.**
- **Les offres jugées anormalement basses**, même après précisions apportées par le candidat sur le contenu de ses prix ;
- **Les offres jugées inappropriées ou inacceptables.**

L'acheteur se laisse la possibilité de faire régulariser des offres irrégulières. Cette possibilité n'est néanmoins pas une obligation.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par voie électronique via www.e-megalisbretagne.fr, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres via www.e-megalisbretagne.fr

10.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Rennes. Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
Tél : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr